





DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

Division de la scolarité

Avignon, le 6 juin 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement Collèges, Lycées et Lycées Professionnels publics et privés

Objet : Fête de la Science 2012

du 10 au 14 octobre

En 2012, la 21 ème édition de la Fête de la Science se déroulera

sur le thème des énergies, en référence à l'année internationale des « énergies durables pour tous ».

C'est une opportunité de valoriser les projets de collégiens et de lycéens. Je vous remercie donc de bien vouloir mobiliser les enseignants concernés pour que les projets mis en œuvre dans les établissements puissent être présentés par exemple sur les villages des sciences.

Le site internet http://www.lespetitsdebrouillardspaca.org/La-Fete-de-la-science.html, présente la marche à suivre pour être acteur de la fête de la Science 2012 et propose des manifestations.

Je compte sur votre soutien pour favoriser cette action et par avance vous en remercie.

Dossier suivi par Michèle BRAINIEZ Téléphone 04 90 27.76 35 Fax

Fax 04 90 27 76 79 Mél. michele.brainiez @ac-aix-marseille.fr

> 49 rue Thiers 84077 Avignon

> > Signé par : Bernard LELOUCH





DIRECTION ACADEMIQUE DE VAUCLUSE

> Division de la Valorisation des Ressources Humaines

> > Dossier suivi par
> > Sylvie LE GOUADEC
> > Téléphone
> > 04 90 27.76.25
> > Fax
> > 04 90 27.76.75
> > Mél.
> > sylvie.le-gouadec
> > @ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84077 Avignon Avignon, le 31 mai 2012

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Monsieur le directeur de l'EREA

Objet : Frais de changement de résidence au titre des mutations au 1^{er} septembre 2011.

Rappel des instructions.

Réf.: Décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la circulaire DIFIN / 12-562-534 du 14 mai 2012 parue au BA n° 562 du 14 mai 2012.

Les enseignants mutés à la date du 1^{er} septembre 2011 peuvent prétendre sous certaines conditions à la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, sur demande écrite présentée auprès de leur service gestionnaire dans le délai de douze mois à compter de la date de changement de résidence administrative.

Aussi, toute demande qui me parviendrait au delà du 31 août 2012 serait déclarée irrecevable au titre des mutations prononcées au 1^{er} septembre 2011.

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des enseignants du premier degré de votre école ou établissement.

signé

Bernard LELOUCH